

04 - QUELS SONT LES ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE ?

- A l'appui de sa demande de Primes-Ville, le demandeur doit signer un imprimé spécifique qui donne le détail des engagements à souscrire.

- Les engagements obligatoires sont :

- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir l'autorisation écrite ;
- Achever les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment et dans le délai de 18 mois suivant la date de la notification d'attribution de Primes-Ville ; ce délai pouvant être prorogé de 3 mois à titre exceptionnel sur décision de la commission municipale d'urbanisme si les travaux sont déjà engagés.
- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.
- Aviser la ville des Sables d'Olonne (Direction Logement-Habitat), par écrit, de toute modification concernant soit la propriété, soit les conditions d'occupation du logement subventionné.

- Dans tous les cas de non-respect de l'un des engagements souscrits, le bénéficiaire des Primes-Ville devra procéder à son remboursement.

05 - CALCUL DES PRIMES-VILLE

- Les demandes de Primes-Ville ne sont recevables que si le montant de la dépense subventionnable atteint le minimum de 1 500 € HT par dossier

- Le montant des Primes-Ville est calculé en appliquant à la dépense subventionnable un taux de 25 % dans un plafond de subvention par logement fixé à 1 500 € (soit 6 000 € de travaux subventionnables) pour les propriétaires correspondant au plafond « Agence Nationale de l'Habitat » et à 1 000 € (soit 4 000 € de travaux subventionnables) pour les propriétaires remplissant les conditions du plafond « HLM et nouvelles aides de l'État » .

- Le montant cumulé des Primes-Ville et d'autres aides publiques et privées est limité à 70 % de la dépense subventionnable, en dehors de la prime "Habiter Mieux."



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES-VILLE 2019

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

PÔLE PROXIMITÉ

DIRECTION LOGEMENT-HABITAT

Ville des Sables d'Olonne

21 place du Poilu de France

CS 21842 - 85118 les Sables d'Olonne Cedex

Tél : 02 51 23 16 00

E-mail : sonia.fradet@lessablesdolonne.fr

PÔLE PROXIMITÉ
DIRECTION LOGEMENT-HABITAT





01 - QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?

- Les Primes-Ville Propriétaires Occupants sont attribuées sous conditions de ressources aux Propriétaires Occupants en résidence principale.
- Pour être subventionnables, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans et le propriétaire doit s'engager à l'occuper à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de la date de décision de paiement par le Conseil Municipal.

02 - POUR QUELS TRAVAUX ?

- Peuvent faire l'objet des Primes-Ville : les travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables par la Ville des Sables d'Olonne et répondant aux conditions fixées (à consulter à la Direction Logement-Habitat).
- Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception par le bénéficiaire de la notification d'attribution de la Prime-Ville.

03 - QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

- Il existe deux plafonds de ressources : les plafonds de ressources « HLM et nouvelles aides de l'État » et les plafonds de ressources « Agence Nationale de l'Habitat ». Cette distinction permet de déterminer le plafond maximum de subvention dont vous pourrez bénéficier.
- Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Plafonds de ressources « HLM et nouvelles aides de l'État »

Catégorie de ménages	Plafond de ressources (€)
Personne seule	20 623
2 personnes	27 540
3 personnes	33 119
4 personnes	39 982
5 personnes	47 035
6 personnes	53 008
Par personne supplémentaire	+ 5 912

Plafonds de ressources * - PROVINCE ANAH

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modeste (€)	Ménages aux ressources modeste (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

* Plafonds applicables à compter du 1er janvier 2019

Ces plafonds de ressources sont définis sur la base des plafonds de ressources fixées par l'État afin de fixer l'éligibilité au logement social et aux aides à l'amélioration de l'habitat. Ils sont donc par conséquent susceptibles d'être modifiés par décret, arrêté ou circulaire officiel à tout moment et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif. Ils sont par ailleurs révisés au 1er janvier de chaque année.